

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001

du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## CONSTITUTIONS

EGA04620

Par acte SSP du 30/05/2022, il a été constitué une EURL dénommée CTR LOCATION

Siège social : 76 Rue des Flamboyants lot. Cotonnière Ouest - 97351 MATOURY  
Capital : 1.000,00€

Objet : Location de véhicule  
Gérance : M. Dylan MONTET, 76 Rue des Flamboyants lot. Cotonnière Ouest - 97351 MATOURY

Durée : 5 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE

EGA04644

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 17 mai 2022, il a été constitué une société par action simplifiée ; Dénomination sociale : **SASU JALALABAT** Restauration Siège social La Charbonnière 43, Rue des Tortues 97320 SAINT LAURENT DU MARONI Forme : SAS Capital : 1000 Euros  
Objet social : restauration sur place ou à emporter , organisation de prestations, d'événements ou de spectacles ;  
Président : Monsieur ABIENCE Julien Jean-Baptiste, né le 8 avril 1977 à Saint Laurent du Maroni de nationalité française, résident en Guyane française, demeurant La Charbonnière 43, Rue des Tortues 97320 SAINT LAURENT DU MARONI pour une durée indéterminée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cayenne.

EGA04645

Par acte SSP du 02/06/2022 à CAYENNE (973) il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**FORME** : Société par Actions Simplifiée

**DENOMINATION**: CONSTRUCTION STRUCTURE SERVICES

**SIGLE** : CSS

**SIÈGE SOCIAL** : Angle 147 route Cabassou - 5 impasse Reseda à CAYENNE (97300)

**OBJET PRINCIPAL**: Toutes activités de travaux de maçonnerie générale, toutes activités de travaux de gros œuvre, charpente, couverture, faux plafond, réalisation de clôtures et bardages.

**DURÉE** : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

**CAPITAL SOCIAL** : 100€

**PRÉSIDENT** : M. João Marcelo DOS SANTOS domicilié Angle 147 route Cabassou - 5 impasse Reseda à CAYENNE (97300).

**DIRECTEUR GENERAL** : M. Maxonnald CASTOR domicilié 428 route de Mango à CAYENNE (97300).

**IMMATRICULATION** : au RCS de Cayenne.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE** : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéficiaires et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

**TRANSMISSION DES ACTIONS** : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmission à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers de la société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du cédant est soumise au respect du droit de préemption

inscrit dans les statuts et à l'agrément des autres associés.

EGA04646

Aux termes d'un ASSP en date du 25/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination** :

**S.I.F.A.G.**

**Forme** : SAS

**Objet social** : L'acquisition, la réhabilitation, la démolition reconstruction, la construction en dents creuses, la revente, la cession à bail de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, en vue de concourir sur l'ensemble du territoire guyanais à la résorption de quartiers dégradés, en particulier les zones de Cayenne et de Saint Laurent du Maroni, et à la production d'une offre de logements de qualité et diversifiée, en priorité à vocation sociale ou intermédiaire et en particulier pour les salariés d'entreprises

**Siège social** : 7 rue de l'Astrolabe, 97354 REMIRE MONTJOLY.

**Capital** : 4 000 000 €. **Président** : BRETTIN Vincent demeurant 17 rue de Thiard 71100 CHALON SUR SAONE ;

**Président du Conseil d'administration et administrateur** : GOVINDIN Thara demeurant 631 avenue Gaston Monnerville 97354 REMIRE MONTJOLY  
**Vice-président du Conseil d'administration et administrateur** : SERVILLE Gabriel demeurant 102 rue des cocotiers Lotissement Guimanmin 97351 MATOURY

**Administrateurs** : HO-A-CHUCK ABCHÉE Nathalie demeurant 5 D Résidence Lephin 97354 REMIRE MONTJOLY ; HÖWEN-SZE Frank demeurant 461 allée de l'Ebène Souffrée Chemin de la Chaumière 97351 MATOURY ; VELDWACHTER David demeurant 24 rue des fleurs coco 97354 REMIRE MONTJOLY ; SAUVONNET Rodolph demeurant 2 rue Canne à sucre 97300 CAYENNE ; MAUJARET NDIAYE Catherine demeurant 82 rue Baudin 92300 LEVALLOIS PERRET ; TROCHIMARA Sandra demeurant 5 rue des Rouges Gorges Cité Grant 97300 CAYENNE ;

**Commissaire aux Comptes titulaire** : KPMG S.A, 2 avenue Gambetta Tour Eqho 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX immatriculée sous le n° 775 726 417 RCS Nanterre ;

**Durée** : 99 ans  
Immatriculation au RCS de CAYENNE

## MODIFICATIONS

EGA04632

### 2D&M IMMO

**SAS au capital de 1.500€.**  
**Siège**: 3 Rue RAOUL dinga 97354  
**REMIRE MONTJOLY**  
**878 785 146 RCS CAYENNE**

L'AGO du 01/06/2022 a nommé DG Daniel CIPPE, 2594 Route de Montabo Apt 5 97300 CAYENNE

EGA04633

### OPTIKA MONTJOLY

**SASU, capital social 1 000,00 euros**  
**siège social Lieu-dit Clos de Montjoly**  
**97354 REMIRE-MONTJOLY**  
**RCS CAYENNE n° 908 516 735**

Par acte SSP du 30/05/2022, l'associée unique a mis à jour l'adresse attribuée par les services postaux au siège social. L'adresse qui était Lieu-dit Clos de Montjoly 97354 REMIRE-MONTJOLY devient MONTJOLY PLAZA, Local 4, 2 rue Rhizophora, REMIRE MONTJOLY.

EGA04635

### WAI HEN

**SCI au capital de 290000€**  
**Siège social : 1010 ROUTE DE MONTABO**  
**1ER ETAGE 97300 Cayenne**  
**751 044 413 RCS de Cayenne**

L'AGO du 30/05/2022 a nommé co-gérant M. Chaumet Gilles, demeurant chemin Labone, quartier Belle Etoile 97232 Le Lamentin  
Mention au RCS de Cayenne

EGA04643

### KYLENA

le 18.05.2022, l'âge de la sci kylena, capital 1000€, res butterfly villa 2 24 allée esperanza 97354 remire montjoly, rcs cayenne 901531244, décide de modifier l'objet social qui devient : la gestion, la propriété, l'administration, la construction, la conclusion de tous baux et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ou dont elle pourrait jouir par voie d'acquisition, échange, apports, constructions, d'emprunt, de location ou autrement et consentir toutes sûretés personnelles ou réelles sur son patrimoine ; tous placements de capitaux sous toutes formes y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations et parts sociales et en general toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini pourvu qu'elle ne modifie en rien le caractère civil de la société, la mise en commun de tous moyens matériels nécessaires en vue de faciliter des activités professionnelles et personnelles des associés, et notamment l'acquisition ou la prise à bail et ou toute cession de tous immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces professions, ou au logement de ses membres ou de son personnel. La détention et la gestion de toutes valeurs mobilières, et notamment actions, parts sociales ou droits sociaux, la participation directe dans toutes sociétés par voie de souscription à la création ou lors d'une augmentation de capital, l'ouverture et la gestion de tout compte bancaire et la conclusion de tout emprunt. éviter l'indivision successorale ou matrimoniale. et plus généralement toutes activités de nature civile dans le domaine de la gestion de portefeuille. les biens de la société pourront être donnés en garantie pour l'obtention ou la conservation d'emprunts. rcs cayenne

## DISSOLUTION / LIQUIDATION

EGA04647

### LS 87

**SAS en liquidation**  
**au capital de 4 000 645 €**  
**Siège social : Chez ADC DOM 1897 route de Montjoly Résidence Man'Via**  
**97354 REMIRE MONTJOLY**  
**800 321 317 RCS CAYENNE**

Suivant délibération du 16/05/2022, les actionnaires après avoir entendu le rapport de la société INGEPAR liquidateur ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et enfin ont prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au RCS de CAYENNE.  
Pour avis,  
Le Liquidateur

[www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)

## DIVERS

EGA04617

Aux termes d'un acte SSP en date du 18 décembre 2020, il a été établi entre les sociétés :

**BETON CONTROLE DU LITTORAL BCL**

**SARL au capital de 400.000 €**  
**ayant son siège social Immeuble Gigabloc Zone Collyery 4/5- RN3**  
**97300 Cayenne**  
**354 067 829 RCS Cayenne**  
**dite société Absorbée.**

et  
**SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU SCC**

**SARL au capital de 1 306 898 €**  
**ayant son siège social Route de Dégrad-des-Cannes Pk 0,800**  
**97300 Cayenne**  
**314 953 845 Cayenne**  
**dite société Absorbante.**

Un traité de fusion en prenant pour base le bilan arrêté au 30 septembre 2020.

L'intégralité du capital social de la société Absorbante et de la société Absorbée est détenue directement par la société Mère, Ribal Travaux Publics, SARL sise 1, rue des Morphos - ZI Collyery 4 - BP 548 - 97300 Cayenne (757 501 390 RCS Cayenne). La présente opération de fusion a été soumise au régime simplifié des articles L.236-11 et suivants du Code de Commerce, et conformément aux articles précités, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de la société Absorbante, et à un échange de ces dernières contre les titres de la société Absorbée en rémunération des apports.

La fusion est devenue définitive le 28 février 2021, les opérations actives et passives ayant été prises en charge à compter rétroactivement du 1er janvier 2021. La société Absorbée se trouve dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Pour avis

**Vous voulez feuilleter**

**l'Apostille**

**dès le vendredi matin ?**

**Abonnez-vous en ligne !**

**7 Jours / 7**

**24 H / 24**

**Paiement sécurisé**

**[www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)**

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001

du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## MARCHÉ PUBLIC

EGA04637



### AVIS DE PROLONGATION DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Au titre du Code de l'Environnement  
(articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1,  
L.127-17, L.121-17-1, R121-19  
et R.121-20)

### RELATIVE A LA MODIFICATION n°2 DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL EN VUE DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Objet de la concertation préalable  
Par délibération en date du 27 avril 2022, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sur le projet de modification n°2 du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en vue de permettre la réalisation d'une ISDND sur la commune de Macouria. La concertation préalable a pour objectif d'associer et d'informer le public à l'élaboration du projet de modification n°2 du SAR, en recueillant les observations et les propositions qu'il peut susciter.

Par délibération en date du 31 mai 2022, la CTG a décidé de prolonger de 15 jours le délai de la concertation préalable afin de permettre au public de mieux s'approprier le dossier et d'en avoir une meilleure connaissance.

Garants de la concertation préalable  
Par décision n°2022/30/SAR GUYANE/1 en date du 2 mars 2022 et par décision du n°2022/49 SAR GUYANE/2 en date du 6 avril 2022, la Commission Nationale du Débat Public a désigné comme garants de la concertation préalable Monsieur Jean-Claude MARIEMA, retraité, et Madame Maryse GAUTHIER, retraitée.

Durée de la concertation préalable  
La concertation préalable du public, initialement prévue du 25 mai 2022 au 1er juillet 2022, est prolongée jusqu'au 16 juillet 2022 inclus.

Modalités de la concertation préalable  
Les modalités prévues pour la concertation préalable sont les suivantes :

#### Les moyens de publicité

Publication du présent avis de concertation :

- Dans la presse régionale : France Guyane, Mo News, Guyaweb, l'Apostille.  
- Sur le site internet de la CTG : <https://www.ctguyane.fr>

- Affichage au siège de la CTG et à la Mairie de Macouria

#### Les moyens d'information et de participation du public :

- L'organisation d'une réunion publique qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 de 16h à 18h30 au Théâtre de

Macouria (avenue Justin Catayé);

- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant notamment le dossier de modification n°2 du SAR et un registre pour recueillir les observations et les propositions du public. Ce dossier est disponible au siège de la Collectivité Territoriale de Guyane et à la Mairie de Macouria (aux horaires habituels d'ouverture du public) pendant toute la durée de la concertation préalable ;

- Les observations et propositions pourront également être adressées auprès de la Direction Aménagement de la CTG par courrier postal à l'adresse suivante : carrefour Suzini, 4179 route de Montabo - 97307 CAYENNE ou par courriel à l'adresse suivante : [modification.sar-2@ctguyane.fr](mailto:modification.sar-2@ctguyane.fr)

- La mise à disposition du dossier de modification n°2 du SAR sur le site internet de la CTG pendant toute la durée de la concertation préalable.

Bilan de la concertation  
A l'issue de la concertation préalable, les garants disposeront d'un mois pour dresser le bilan qui sera ensuite rendu public sans délai par la Collectivité Territoriale de Guyane sur son site internet. Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan, la CTG publie sur son internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA04638



### ARRÊTÉ n°R03-2022-05-25-00016

portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Guyane

NOR : TREP2206540A

Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-1 à L. 566-13 et R. 566-1 à R. 566-18 et l'article R. 213-16 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté n°2073-DEAL du 21 novembre 2013 du préfet de la région Guyane arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Guyane ;

Vu l'arrêté R03-2017-01-26-005 du 26 janvier 2017 du préfet de la région Guyane arrêtant les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Guyane ;

Vu l'arrêté R03-2018-10-31-007 du 31 octobre 2018 du préfet de la région Guyane arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Guyane ;

Vu les échanges et les observations portées sur le projet de PGRI dans le cadre de la commission départementale des risques naturels majeurs de Guyane organisée le 26 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 24 mars 2021 ;

Vu l'absence d'avis émis lors de la consultation du public du 27 avril 2021 au 26 octobre 2021, prolongée jusqu'au 16 janvier 2022 ;

Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées par courrier du 8 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération du centre littoral rendu le 28 septembre 2021 ; Vu l'avis de la collectivité territoriale de Guyane rendu le 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la communauté de communes de l'ouest guyanais rendu le 13 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

#### Arrête :

#### Article 1er

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin de la Guyane est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au Journal officiel.

#### Article 2

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin de la Guyane est consultable au siège de la direction générale des territoires et de la mer de Guyane, située Rue du vieux port, 97300 Cayenne pour une durée de un mois, ainsi que sur le site internet de la DGTM de Guyane :

<https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-a3671.html>

Les informations prévues en matière d'évaluation environnementale sont accessibles sur les sites internet de la DGTM de Guyane et des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/la-dgtm-guyane-r309.html>  
<https://www.guyane.gouv.fr/>

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin de la Guyane.

#### Article 4

L'arrêté n°2015-343-0011 du 9 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du district hydrographique de Guyane est abrogé.

#### Article 5

Le préfet de la région Guyane et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 25 MAI 2022

Le Prefet, Thierry QUEFFELEC

Abonnez-vous  
en ligne !

24 H / 24 - 7 Jours / 7  
[www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)

Une annonce légale

à publier en Guyane ?

Saisissez la en ligne !

[www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)

24 H / 24

7 Jours / 7

Paiement sécurisé